



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE L'ÉCOLE AUX ABORDS DU CHANTIER AMALURRA

A partir du lundi 4 novembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux.

A20240056

Le Maire de la Commune de Louhossoa,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 131.1 à L. 131.5

Vu le Code de la route, notamment ses articles R 36, R 37.1 et R 225,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 26.15°,

Considérant que le stationnement de tout véhicule sur la partie du parking situé aux abords du chantier Amalurra pourrait gêner le bon déroulement des travaux.

ARRETE:

Article 1er :

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de l'école aux abords du chantier AMALURRA (voir plan joint), **à partir du 04/11/2024 et jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera des contraventions conformément à la loi.

Article 3 :

La copie du présent arrêté sera affichée dans les formats habituels et sera adressée à la gendarmerie de Cambo les Bains.

Fait à Louhossoa, le 31 octobre 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre HARRIET



Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 064-216403501-20241031-A20240056-AR

